

CCIU/VII/ 9

ORIGINAL: français
DATE: 11 juillet 1969

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

**COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, SEPTIÈME SESSION
INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, SEVENTH SESSION**

**(Genève, 22-26 septembre 1969)
(Geneva, September 22 to 26, 1969)**

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET DES BIRPI
POUR L'ANNEE 1970

présenté par le Directeur des BIRPI

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET DES BIRPI

POUR L'ANNEE 1970

présenté par le Directeur des BIRPI

Introduction

1. Le présent document contient les propositions du Directeur des BIRPI concernant le programme et le budget des BIRPI pour l'année 1970.

2. Ce document comprend deux chapitres, le premier intitulé "Programme" et le deuxième intitulé "Budget".

3. Le chapitre Programme est subdivisé de la façon suivante :

Union de Paris :

Introduction (paragraphes 6 et 7)

Plan d'un Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
(paragraphes 8 à 12)

ICIREPAT (paragraphes 13 et 14)

Classification internationale des brevets d'invention
(IPC) (paragraphe 15)

Taxe de priorité (paragraphe 16)

Caractères typographiques (paragraphe 17)

Autres activités (paragraphe 18)

Union de Madrid :

Service d'enregistrement international des marques
(paragraphe 19)

Revision éventuelle de l'Arrangement de Madrid
(paragraphe 20)

Guide du déposant (paragraphe 21)

Unions de La Haye, Nice et Lisbonne :

Observation générale (paragraphe 22)

Plusieurs Unions industrielles

- Introduction (paragraphe 23)
- Stages d'études en matière de propriété industrielle (paragraphe 24)
- Loi-type sur les dessins et modèles industriels (paragraphe 25)
- Plan pour l'établissement d'un Traité de coopération en matière de brevets (paragraphe 26)
- Arrangement de Locarno (paragraphe 27)
- Classification Marques figuratives (paragraphe 28)

Union de Berne

- Introduction (paragraphe 29)
- Etude de la situation générale (paragraphe 30)
- Satellites artificiels (paragraphe 31)
- Ordinateurs (paragraphe 32)
- Autres activités (paragraphe 33)

Droits voisins

- Comité intergouvernemental (paragraphe 34)
- Satellites artificiels (paragraphe 35)

Toutes les Unions

- Introduction (paragraphe 36)
- Division des relations extérieures (paragraphe 37)
- Division administrative (paragraphe 38)
- Agrandissement du Bâtiment du Siège (paragraphe 39)
- Autres postes (paragraphe 40)

4. a) Le chapitre Budget comporte les subdivisions suivantes : "Observations préliminaires", "Observations concernant les différentes rubriques budgétaires", "Observations concernant les budgets des différentes Unions", et le budget proprement dit est subdivisé en "Dépenses", "Recettes", et "Tableau comparatif des dépenses et recettes".

b) Les observations préliminaires contiennent une explication des rubriques budgétaires (paragraphe 41) ainsi que des observations sur la répartition des dépenses communes (paragraphe 42).

c) Les observations concernant les différentes rubriques budgétaires contiennent des explications relatives à l'importance des montants prévus pour l'année 1970. Ceux-ci sont comparés aux montants correspondants figurant dans le budget de l'exercice 1969 (paragraphe 43 à 48 (recettes) et 49 à 55 (dépenses)).

d) Les observations concernant les budgets des différentes Unions résument la situation financière de chacune d'elle, telle qu'elle apparaît à la lumière du budget proposé (paragraphe 56 à 60).

e) Le chapitre intitulé "Dépenses" dans le budget proprement dit est articulé comme suit :

I. Dépenses propres aux diverses Unions industrielles (points P, M, H, N, et L) ("P", "M", "H", "N", "L", pour les Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice et Lisbonne, respectivement).

II. Dépenses propres à l'Union de Berne (points B) ("B" pour l'Union de Berne)

III. Dépenses communes à deux ou plusieurs Unions industrielles (points UI) ("UI" pour "Unions industrielles")

IV. Dépenses communes à toutes les Unions (points DC) ("DC" pour "dépenses communes").

f) Ce chapitre contient également six tableaux récapitulatifs des dépenses apparaissant en plusieurs endroits parmi les dépenses (Personnel, Missions, Voyages de tiers, Conférences, Contrats, Impressions) ainsi qu'un tableau général des dépenses.

5. Une annexe au budget contient un tableau comprenant les comptes de 1968, le budget de 1969 et le budget proposé pour 1970.

PROGRAMME

Union de Paris

6. Introduction.- Dans le cadre de l'Union de Paris, les principaux postes du programme pour l'année 1970, en dehors des activités courantes - telles que la publication des périodiques ou les renseignements généraux aux pays membres -, concernent le plan d'un traité de coopération en matière de brevets (PCT), le Comité pour la coopération internationale en matière de l'informatique entre offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT), la Classification internationale des brevets d'invention (IPC), la proposition concernant la taxe de priorité, et la protection des caractères typographiques.

7. Chacun de ces points du programme est examiné ci-après.

8. Plan d'un Traité de coopération en matière de brevets (ci-après dénommé "Plan PCT"; voir poste P.3).- Au début de l'année, les travaux préparatoires en vue de la conclusion du traité continueront. Les études statistiques, financières, documentaires et procédurales se poursuivront. Une réunion d'Experts étudiera encore une fois et fonde le projet de règlement.

9. Vers le mois de mai probablement, la conférence diplomatique convoquée pour adopter et signer le traité et le règlement aura lieu à Washington, à Genève, ou dans une autre ville. Un montant de 120.000 francs, environ, figure dans le budget de 1969 pour les frais de la conférence si celle-ci se tenait à Genève et pour les frais de voyage et de séjour d'environ quinze fonctionnaires des BIRPI si la conférence se tenait aux Etats Unis ou ailleurs, mais en dehors de Genève. Comme la conférence n'aura pas lieu en 1969, ce montant sera reporté sur l'exercice de 1970 et n'apparaît pas dans le budget présenté dans ce document.

10. Au cours de la deuxième moitié de l'année, les études concernant la mise en application du Traité commenceront. Des réunions d'Experts seront convoquées par les BIRPI pour discuter les questions financières, administratives et documentaires dont la résolution devra être préparée à la lumière des textes signés à la conférence diplomatique.

11. Etant donné que le succès de la conférence ne peut pas être admis sans autre, la majeure partie du personnel qui est occupé à plein temps par ces questions "PCT" n'aura que des contrats temporaires.

12. Comme l'année précédente, des contributions volontaires sont demandées pour couvrir au moins une partie des frais occasionnés par le programme concernant le "PCT". Le budget pour l'année 1970 prévoit que le montant de ces contributions volontaires s'élèvera à 432.000 francs. Pour le détail de cette question, voir le document CEP/V/5.

13. ICIREPAT.- Le Comité pour la coopération internationale en matière de l'informatique entre offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT) continuera son travail dans sa réunion annuelle, dans le Comité de coordination technique, dans les Comités techniques et dans d'autres réunions pour lesquelles les BIRPI fourniront le Secrétariat (voir poste P.10).

14. Une partie des frais sera couverte par des contributions volontaires (voir document CEP/V/6).

15. Classification internationale des brevets d'invention (IPC).- En coopération avec le Conseil de l'Europe, les travaux préparatoires en vue de la revision de la Convention instituant l'IPC continueront (voir document CEP/V/9). Le but de la revision est de transférer l'administration de l'IPC du Conseil de l'Europe aux BIRPI et de créer une situation dans laquelle tous les Etats membres de l'Union de Paris puissent participer sur un pied d'égalité dans le développement de l'IPC. Plusieurs réunions techniques sont prévues. Vers la fin de l'année, la conférence diplomatique de revision aura lieu à Strasbourg. La moitié des frais de cette conférence sera supportée par les BIRPI et l'autre moitié par le Conseil de l'Europe (voir poste P.8).

16. Taxe de priorité.- La conférence de Stockholm de 1967 a décidé de mettre à l'étude une proposition du Gouvernement espagnol tendant à instituer une "taxe de priorité". Cette taxe serait à payer chaque fois qu'une demande invoque la priorité instituée par la Convention de Paris. Si la proposition nécessite l'adoption d'un instrument international, celle-ci pourrait intervenir à la conférence diplomatique de Vienne prévue pour l'année 1972. Pour le moment, il est proposé de convoquer un Comité d'Experts pour continuer l'étude de la question (voir poste P.7).

17. Protection des caractères typographiques.- Un rapport séparé traite de ce poste du programme (voir document CEP/V/10) dont les implications budgétaires apparaissent au poste P.9.

18. Autres activités.- En ce qui concerne les autres activités proposées dans le cadre de l'Union de Paris pour l'année 1970 - dont la plupart sont des activités permanentes réapparaissant dans les programmes de chaque année -, référence est faite aux postes 1.1, 2, 4, 5 et 6 du budget, lesdits postes fournissant toutes explications utiles.

Union de Madrid

19. En ce qui concerne la Section de l'enregistrement international des marques, il est proposé de le maintenir sur la même base qu'actuellement (poste M.1).

20. Les études concernant la revision éventuelle de l'Arrangement de Madrid (pour éliminer les quelques inconvénients que l'Acte de Nice contient et que l'application de cet Acte dans la pratique a fait ressortir) continueront. En outre, on continuera d'examiner la possibilité d'introduire dans l'Arrangement des changements permettant l'adhésion des pays qui, pour des raisons juridiques - incompatibilité de certaines dispositions de l'Arrangement avec leur législation nationale -, n'ont pu, jusqu'à présent, adhérer audit Arrangement. Si un tel but n'est pas jugé réalisable par une revision de l'Arrangement, on examinera la possibilité d'établir une nouvelle convention pour l'enregistrement international des marques (voir poste M.2).

21. Une nouvelle édition, mise à jour, du Guide du déposant sera publiée (voir poste M.3).

Unions de La Haye, Nice et Lisbonne

22. Le programme de ces Unions n'appelle pas de commentaires particuliers (voir postes H.1, N.1 et 2, L.1 et 2).

Plusieurs Unions industrielles

23. Comme dans les années précédentes, ce seront deux ou plusieurs des Unions de propriété industrielle qui participeront à l'accomplissement, non seulement de certaines tâches courantes (postes UI.1 à 4) - qui n'appellent pas de commentaires particuliers -, mais également de certaines tâches spéciales dont les plus importantes concernent l'assistance technique aux pays en voie de développement.

24. Dans le cadre de l'assistance technique aux pays en voie de développement il est proposé de continuer, comme par le passé, les stages d'études en matière de propriété industrielle. Chacun de ces stages dure deux ou trois mois. Les bénéficiaires sont des personnes ressortissantes de pays en voie de développement, qui sont ou seront chargées de l'administration de la propriété industrielle dans leur pays. Les stages sont accomplis dans les Offices nationaux de certains pays économiquement développés qui, gratuitement, accordent l'enseignement requis. Les BIRPI paient les frais de voyage et de séjour des stagiaires. Dans certains cas, toutefois, ces frais ou une partie de ces frais sont supportés par le pays hôte. Une autre forme d'assistance du même genre consisterait à envoyer des spécialistes dans tel ou tel pays en voie de développement qui en ferait la demande, par exemple pour obtenir des conseils pour l'organisation de son office national de la propriété industrielle. Le poste budgétaire pour stages (poste UI.5) doit s'entendre comme pouvant être utilisé également pour une telle forme d'assistance.

25. Toujours dans le cadre de l'assistance technique aux pays en voie de développement, les BIRPI publieront, au cours de l'année, le texte de la loi-type sur les dessins et modèles industriels pour les pays en voie de développement. (voir poste UI.6).

26. Il est à noter que le plan pour l'établissement d'un traité de coopération en matière de brevets (PCT), mentionné sous le programme de l'Union de Paris, est, lui aussi, un poste du programme des BIRPI qui a une utilité particulière pour les pays en voie de développement.

27. Arrangement de Locarno.- Cet arrangement, qui concerne la classification internationale des dessins et modèles industriels, fut signé à Locarno en octobre 1968. Les Actes de la Conférence de Locarno seront publiés (voir poste UI.7) et la liste alphabétique des produits mis au point lors de réunions d'experts (voir poste UI.8).

28. Classification marques figuratives.- L'étude visant l'établissement d'une classification internationale des éléments figuratifs des marques se poursuivra dans un comité d'experts (voir poste UI.10).

Union de Berne

29. Introduction.- Dans le cadre de l'Union de Berne, les principaux postes du programme pour l'année 1970, en dehors des activités courantes (publication des périodiques, publication des recueils de textes législatifs, renseignements généraux aux pays membres), concerneront l'étude de la situation générale du droit d'auteur international ainsi que des

problèmes posés par les satellites de télécommunications et des ordinateurs. Chacun de ces points du programme est examiné ci-après.

30. L'étude de la situation générale du droit d'auteur international, commencée à la réunion du groupe de travail (prévu à Washington aux mois de septembre et octobre 1969), continuera pendant l'année. Une ou deux réunions d'experts auront lieu (voir poste B.4).

31. Un groupe de travail a étudié, en octobre 1968, les questions que pose, pour le droit d'auteur et les droits voisins, l'utilisation des signaux transmis par la voie des satellites artificiels. Il semble utile de poursuivre ces études dans un second comité d'experts qui pourraient, en collaboration avec d'autres organisations internationales intéressées, préparer une éventuelle convention internationale, laquelle, liée ou non aux instruments internationaux déjà existants, pourrait établir certaines règles nécessaires. Le problème intéresse, en premier lieu, le Comité Permanent de l'Union de Berne, mais pour le cas où ses membres siégeant au Comité de Coordination désireraient donner un mandat aux BIRPI pour continuer les études y relatives, le budget prévoit le montant nécessaire pour la convocation d'un comité d'experts (voir poste B.7).

32. L'utilisation de plus en plus fréquente des ordinateurs pour l'emmagasinage des oeuvres littéraires et artistiques et pour la sortie, en nombre illimité d'exemplaires, des mêmes oeuvres, posent des problèmes pour lesquels les dispositions actuelles du droit d'auteur ne semblent pas contenir des réponses satisfaisantes. Il est proposé d'étudier ces problèmes et, si possible, arriver à des recommandations que les législateurs nationaux pourraient trouver utiles. On recourra à l'avis des consultants et d'un groupe de travail (voir poste B.8).

33. Autres activités.- En ce qui concerne les autres activités proposées dans le cadre de l'Union de Berne pour l'année 1970, qui sont des activités permanentes réapparaissant dans les programmes de chaque année, référence est faite aux postes B.1, 2, 3, 5, 9 et 10 du budget, lesdits postes fournissant toutes explications utiles.

Droits voisins

34. Comité intergouvernemental.- Le Comité intergouvernemental, institué par la Convention de Rome de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, tiendra en 1970 sa troisième session ordinaire au siège des BIRPI à Genève (voir poste B.6).

35. Satellites artificiels.- Les activités proposées ci-dessus (paragraphe 31) en matière de communications par satellites de télécommunications intéressent également les titulaires des droits dits voisins.

Toutes les Unions

36. Les questions ci-après sont d'intérêt aussi bien à une ou plusieurs Unions de propriété industrielle qu'à l'Union de Berne.

37. Division des relations extérieures.- Cette division a été créée en 1969 principalement pour les tâches suivantes : relations avec les Nations Unies, les Agences spécialisées et autres organisations intergouvernementales; fonctions de dépositaire du Directeur des BIRPI pour des conventions et arrangements; relations avec la presse. L'expérience étant concluante et le travail de cette Division ne pouvant plus être assuré avec l'effectif actuel, il est proposé de créer trois nouveaux postes. (voir poste DC.2)

38. Division administrative.- Après une réorganisation intérieure des BIRPI, cette Division se compose de quatre sections, chacune étant, respectivement, responsable des questions de personnel; des services communs (bâtiment, voyages, conférences, etc.); de la reproduction de documents et du courrier ("Chancellerie"); et des finances. Vu l'accroissement du nombre des fonctionnaires, la présence d'une dizaine de personnes sous contrats de durée déterminée ou "prêtées" par les administrations nationales, la préparation de l'agrandissement du bâtiment du siège des BIRPI et l'augmentation très considérable et constante du volume des documents de travail pour des réunions internationales dont le nombre et la complexité s'accroissent sans cesse, il est proposé de porter l'effectif de cette Division de 34 à 41 (voir les postes DC.4, 5 et 6).

39. Agrandissement du bâtiment du siège.-Nonobstant le fait qu'à partir du 1er avril 1969 (date à laquelle l'Association européenne de libre échange qui loua, depuis la construction du bâtiment actuel le 4ème étage, a résilié son bail à loyer) les BIRPI disposent de la totalité de leur bâtiment, celui-ci ne peut pas accueillir tous les services. Dans ces conditions, la location des locaux extérieurs continue (voir poste DC.17). Au cours de l'année 1970, des plans détaillés concernant l'annexe au bâtiment actuel seront élaborés (voir poste DC.19).

40. Les autres postes d'intérêt commun à toutes les Unions n'appellent pas de commentaires particuliers (voir postes DC.1, 3, 7 à 16, 18 et 20 à 24).

BUDGET

Observations préliminaires

41. Les rubriques budgétaires sont les mêmes que dans le budget de l'année 1969. La définition des différentes rubriques est donc la suivante :

"Personnel" :

traitement de base - indemnités de poste, de non-résident et de représentation - allocations familiales - primes pour connaissances linguistiques - frais d'études - cotisations d'employeur à la Caisse de retraite - frais de déménagement, de voyages d'enfants pour leurs études, de voyage de congé dans les foyers et d'installation à Genève - primes de l'assurance professionnelle et participation à l'assurance non professionnelle - frais de recrutement - versement au fonds de prévoyance de l'ancienne caisse de retraite du complément de pension aux retraités et de rentes "ex gratia" - participation aux frais de la Maison de vacances et des distributeurs de rafraîchissements.

"Missions" :

coût de voyages et indemnités journalières des fonctionnaires des BIRPI en mission officielle.

"Voyages de tiers" :

coût de voyages et indemnités journalières des personnes autres que les fonctionnaires des BIRPI (consultants, stagiaires, participants à certaines réunions, etc.).

"Conférences" :

interprètes - traducteurs - procès-verbalistes - location de salles, de bureaux et d'équipement d'interprétation simultanée - traduction, reproduction et impression de documents - frais d'engagement de personnel auxiliaire (téléphoniste, secrétaire, huissier ou autres) - frais de transport de documents - rafraîchissements et réceptions - autres frais relatifs aux conférences.

"Contrats" :

honoraires des auteurs et des traducteurs d'articles paraissant dans les revues des BIRPI - honoraires des traducteurs d'autres documents (à l'exception de ceux concernant les Conférences) - honoraires des consultants, etc.

"Impressions" :

i) revues des BIRPI : papier et impressions - ii) autres impressions : tirages à part d'articles parus dans les revues des BIRPI - Rapport de gestion - brochures - traités - recueils - manuels - formules de travail et autres impressions diverses - reliures.

"Amortissement emprunt Bâtiment":

amortissement (ou prêt de la Caisse de retraite aux BIRPI et versement des intérêts à ladite Caisse de retraite.

"Entretien Bâtiment" :

i) droit de superficie - nettoyage - réparations - assurance immobilière - entretien du parc - contrôle des installations - salaire et assurance du personnel de nettoyage - ii) chauffage - éclairage - eau.

"Loyer" :

loyer et autres dépenses relatives à la location de bureaux en dehors du bâtiment du siège des BIRPI.

"Agrandissement Bâtiment" :

frais de plans et de construction d'un agrandissement proposé du bâtiment du siège des BIRPI.

"Equipement et matériel" :

i) mobilier et machines de bureau - ii) matériel de bureau et autre matériel.

"Ports" :

affranchissement du courrier - frais de télégrammes et de télex - transport de documents (autres que ceux concernant une conférence) et autres transports - taxes postales et bancaires.

"Téléphones" :

installation et entretien de postes - abonnement - taxes, etc.

"Bibliothèque" :

achat de livres - abonnement à des revues ou périodiques.

"Imprévus" :

dépenses qui ne sont pas attribuées à une autre rubrique budgétaire et qui n'ont pas pu être prévues.

42. La répartition des dépenses communes est conforme aux avis du Comité de Coordination interunions, sauf que le pourcentage "Direction" qui au début était le suivant : Paris 29%, Madrid 55%, La Haye 3%, Nice 2%, Berne 11% a graduellement changé pour devenir le suivant en 1969 : Paris 33%, Madrid 40%, La Haye 4%, Nice 3%, Berne 20%. Ce pourcentage est le même dans le budget pour 1970 que dans le budget pour 1969 nonobstant le fait que les activités de la Direction concernant l'Union de Madrid augmenteront de nouveau (préparation d'une révision éventuelle de l'Arrangement de Madrid).

Observations concernant les différentes rubriques budgétaires

43. Recettes. - Les recettes montrent l'évolution suivante si l'on compare les budgets de 1969 et 1970 :

44. Les Contributions obligatoires des Etats augmentent de 300.000 francs (de 2.371.000 à 2.671.000) selon les décisions de la Conférence de Stockholm (200.000 à l'Union de Paris, et 100.000 à l'Union de Berne). Ces contributions seront donc pour l'Union de Paris, 1.600.000 francs (1.400.000 pour 1969); pour l'Union de Berne, 1.000.000 de francs (900.000 pour 1969); et pour l'Union de Nice, 71.000 francs (même montant que pour 1969).

45. En ce qui concerne l'Union de Paris, le budget contient en outre deux postes de Contributions volontaires : 432.000 francs (300.000 pour 1969) pour le PCT et 130.000 (100.000 pour 1969) pour l'ICIREPAT. Ces chiffres sont basés sur l'expérience de l'année 1969 (voir les documents CEP/V/5 et 6 qui font l'historique de ces contributions volontaires).

46. En ce qui concerne les taxes d'enregistrement, 3.650.000 francs sont prévus pour l'Union de Madrid (3.600.000 pour 1969), 320.000 pour l'Union de La Haye (350.000 pour 1969), et 8.000 pour l'Union de Lisbonne (8.000 pour 1969). Ces chiffres sont basés sur l'expérience des années précédentes. Il faut toutefois, comme chaque année, souligner que les recettes effectives provenant de taxes dépendent du nombre des enregistrements et ceux-ci, à leur tour, dépendent de la conjoncture économique des pays membres, facteur notoirement impossible à prévoir avec précision.

47. En ce qui concerne les recettes diverses, les prévisions sont quelque peu supérieures (512.000) aux recettes prévues pour l'année 1969 (389.000) à la lumière de l'expérience de l'année 1968 qui a démontré que ces recettes ont été sous-estimées.

48. Le total des recettes serait donc de 7.723.000 pour 1970 contre 7.118.000, prévu dans le budget de 1969.

49. Dépenses. - Les dépenses prévues dans les rubriques suivantes ne changeraient pas ou changeraient seulement relativement peu (les chiffres du budget de 1969 sont indiqués entre parenthèses) : Impressions : 964.000 (949.000); Amortissement de l'emprunt pour le bâtiment : 59.000 (61.000); Loyer 18.000 (18.000); Entretien Bâtiment : 165.000 (165.000); Agrandissement bâtiment : 30.000 (30.000) Equipement et matériel 350.000 (350.000); Ports : 160.000 (132.000); Téléphones : 50.000 (44.000); Bibliothèque : 20.000 (15.000); Imprévus : 77.000 (70.000).

50. Le poste "Personnel" montre une augmentation de 23% (5.371.000 au lieu de 4.349.000 pour 1969) dont un tiers environ est dû aux augmentations statutaires (y compris l'augmentation annuelle habituelle et la compensation du renchérissement du coût de la vie) tandis qu'environ deux tiers sont dus à l'engagement de 15 nouveaux fonctionnaires (ce qui portera le nombre des postes établis de 91 à 106) (5 postes "P" et 10 postes "G"). Les montants indiqués pour les diverses unités administratives comprennent la couverture nécessaire pour effectuer les promotions éventuelles.

51. Le poste "Voyages de tiers" serait de 110.000 (222.000 pour 1969). Cette diminution est due surtout au fait qu'en 1970 on ne convoquera pas des réunions correspondant, en 1969, au Comité d'Experts loi-type (dessins et modèles industriels) et aux Séminaires arabe et sudaméricain.

52. Le poste "Missions" serait de 250.000 (171.000 en 1969). L'augmentation est due surtout à la forte augmentation du nombre des réunions convoquées par d'autres organisations que les BIRPI, mais qui traitent des questions concernant les Unions gérées par les BIRPI.

53. Le poste "Conférences" serait de 214.000 (281.000 pour 1969). La diminution est due au fait que les dépenses pour la conférence diplomatique PCT, apparaissant dans le budget pour 1969 mais non-utilisées, seront reportées sur l'exercice 1970 (voir paragraphe 9, ci-dessus).

54. Le poste "Contrats" serait de 477.000 (au lieu de 233.000 pour 1969). La différence provient surtout de la proposition d'engager du personnel temporaire pour les travaux concernant le PCT (voir document CEP/V/5).

55. Le total des dépenses serait donc 8.315.000 pour 1970 contre 7.090.000, prévu dans le budget rectifié de 1969.

Observations concernant les budgets des différentes Unions

56. Le budget de l'Union de Lisbonne est un budget avec un léger excédent de recettes. Le montant des recettes et des dépenses est chiffré à 10.000 et 7.000 francs respectivement.

57. En ce qui concerne l'Union de Nice, les recettes prévues s'élèvent à 101.000 francs, tandis que les dépenses prévues s'élèvent à 138.000 francs. Une partie (12.000 francs) de la différence (37'000 francs) est couverte par le fonds de réserve de cette Union, tandis que le solde de 25.000 francs, si ce déficit se réalise effectivement, serait porté dans les comptes de 1971 car les recettes de cette Union seront de toute vraisemblance plus élevées en 1971 et pourront donc supporter le déficit de l'année 1970.

58. Les budgets des Unions de Paris, Madrid, et Berne sont légèrement déficitaires mais, comme il résulte du tableau ci-dessous, les déficits sont amplement couverts par les fonds de réserves de chacune de ces Unions. Le budget de l'Union de La Haye accuse également un léger déficit. S'il doit se réaliser, il sera ajouté au déficit accumulé qui, même avec cette adjonction, n'atteindra pas la limite nécessitant des contributions des Etats membres.

59. Le tableau ci-après indique la situation des quatre Unions en question :

Union	Recettes prévues en 1970 (en 1000 de francs)	Déficit prévu en 1970 (en 1000 de francs)	Fonds de réserve actuel (en 1000 de francs)	Fonds de réserve après déduction du déficit (en 1000 de francs)
Paris	2.302	197	288	91
Madrid	3.890	266	2.044	1.778
La Haye	340	42	--	--
Berne	1.080	53	183	130

60. Le Directeur des BIRPI regrette de ne pas pouvoir soumettre des budgets équilibrés pour ces Unions, mais les différences entre recettes et dépenses ne sont pas importantes, et les BIRPI s'efforceront, par des économies faites à chaque occasion où cela sera possible dans la pratique, de maintenir les dépenses effectives dans les limites des prévisions de recettes. Mais même si les excédents de dépenses indiqués ci-dessus ne pouvaient pas être évités, ils sont couverts, comme déjà indiqué, en ce qui concerne les trois "grandes" Unions (Paris, Berne, Madrid) par leurs fonds de réserve, constitués justement pour pouvoir faire face à de telles éventualités.

DEPENSES

I

DEPENSES PROPRES AUX DIVERSES UNIONS INDUSTRIELLES

UNION DE PARISFrancs
suisses

P.1 La Conférence des représentants de l'Union de Paris, l'Assemblée de la même Union (si l'Acte de Stockholm entre en vigueur entre-temps) et le Comité exécutif de la même Union se réuniront à Genève.

Conférences 7.000

P.2 Les activités prescrites par la Convention de Paris continueront. Elles seront avant tout exécutées par la Division de la Propriété industrielle (voir point UI.1 ci-dessous). Les BIRPI continueront "de se tenir en tout temps à la disposition des pays de l'Union pour leur fournir, sur les questions relatives au service international de la propriété industrielle, les renseignements spéciaux dont ils pourraient avoir besoin" (article 13.5) de la Convention de Paris (Acte de Lisbonne).

Missions 15.000

P.3 (a) Les travaux préparatoires en vue de la conclusion du Traité de coopération en matière de brevets ("PCT") continueront dans un Comité d'Experts.

(b) Le Traité sera conclu lors d'une conférence diplomatique à Washington, ou à défaut d'une invitation du Gouvernement des Etats Unis, dans un autre Etat membre ou au siège des BIRPI à Genève.

(c) Sa conclusion sera suivie par des réunions de groupes de travail traitant des questions concernant la mise en application du Traité.

(d) Des employés temporaires (voir document CEP/V/5) et des consultants assisteront le personnel permanent des BIRPI dans les tâches décrites ci-dessus.

Conférences	63.000
Contrats	300.000
Missions	50.000
Voyages de tiers	30.000

P.4 La collaboration avec les Nations Unies, y compris la CNUCED, l'ONUDI et l'UNCITRAL, continuera

Missions	25.000
----------	--------

P.5 L'étude concernant les possibilités d'établissement d'un service permettant l'identification de brevets ("l'Index mondial des Brevets") octroyés dans plusieurs pays et se rapportant à la même invention, continuera.

Contrats	5.000
Missions	4.000
Voyages de tiers	5.000

P.6 Les textes officiels de l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris seront établis par les BIRPI, après consultation des Gouvernements intéressés, dans les langues portugaise et russe.

Impressions	2.000
-------------	-------

P.7 Un comité d'experts pour l'examen de la question d'une "taxe de priorité" sera convoqué.

Conférences	10.000
-------------	--------

Francs
suisses

P.8 En ce qui concerne la Classification internationale des brevets d'inventions, plusieurs réunions techniques et une conférence diplomatique pour la revision de la Convention établissant ladite Classification, auront lieu. Elles seront organisées en coopération avec le Conseil de l'Europe.

Missions	16.000
Conférences	40.000

P.9 Un comité d'experts se réunira et poursuivra l'étude des possibilités de l'établissement d'un arrangement particulier pour la protection des caractères typographiques.

Conférences	5.000
-------------	-------

P.10 L'ICIREPAT et ses organes subsidiaires se réuniront en plusieurs sessions. Une partie des besoins en personnel sera assurée par des emplois temporaires (voir document CEP/V/6).

Conférences	10.000
Missions	10.000
Contrats	100.000
Voyages de tiers	10.000

UNION DE MADRID

M.1 La Section de l'enregistrement international des marques sera maintenu. Les formulaires et les notifications seront imprimés, comme par le passé (140.000 francs), et la publication de la feuille officielle "Les Marques internationales" continuera (440.000 francs).

Impressions	580.000
-------------	---------

Francs
suisses

M.2 Pour examiner les possibilités de reviser l'Arrangement de Madrid ou de conclure un nouvel arrangement additionnel pour l'enregistrement international des marques, dans le but de permettre l'extension géographique des enregistrements internationaux, des comités d'experts ou des groupes de travail se réuniront en une longue ou en deux courtes sessions, à Genève. Il sera fait recours à des consultants. Les fonctionnaires des BIRPI participeront à des réunions et consultations dans différents pays.

Conférences	12.000
Contrats	8.000
Voyages de tiers	5.000
Missions	50.000

M.3 Une nouvelle édition, mise à jour, du Guide du déposant sera publiée en français.

Impressions	5.000
-------------	-------

UNION DE LA HAYE

H.1 Le service de dépôt international des dessins et modèles industriels sera maintenu. Les formulaires et les notifications seront imprimés comme par le passé (5.000 francs) et la publication de la feuille officielle "Les Dessins et Modèles internationaux" continuera (20.000 francs).

Impressions	25.000
-------------	--------

Francs
suisses

UNION DE NICE

N.1 Le Comité d'Experts institué par l'Arrangement de Nice se réunira pour examiner les propositions de modification de la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.

Conférences 5.000

N.2 La "Classification" instituée par l'Arrangement de Nice sera éventuellement publiée en éditions portugaise et italienne. Les frais de ces éditions seraient partagés avec les Administrations intéressées. Des suppléments aux éditions existantes seront publiés si le Comité d'Experts décide des modifications.

Impressions 20.000

UNION DE LISBONNE

L.1 Le service d'enregistrement international des appellations d'origine sera maintenu. La publication de la feuille officielle "Les Appellations d'origine" continuera.

Impressions 1.000

L.2 Le Conseil de l'Union de Lisbonne se réunira pour un jour.

Conférences 1.000

II

DEPENSES PROPRES A L'UNION DE BERNE

Francs
suisses

B.1 Les activités prescrites par la Convention de Berne continueront. L'effectif de la Division du droit d'auteur restera de cinq fonctionnaires (un P.5, deux P.3, un G.6, un G.4). La Division s'occupera également, comme par le passé, et en collaboration avec le Bureau international du Travail et l'Unesco, de la Convention de Rome concernant les droits voisins.

Personnel 267.000

B.2 La publication des périodiques "Le Droit d'Auteur" et "Copyright" continuera.

Contrats 20.000
Impressions 75.000

B.3 Le Comité permanent de l'Union de Berne se réunira deux fois. Si l'Acte de Stockholm entre en vigueur entre-temps, l'Assemblée et le Comité exécutif de l'Union se réuniront en même temps que le Comité, à l'une ou l'autre de ces sessions.

Conférences 10.000

B.4 Le Groupe de travail constitué en 1969 par le Comité permanent de l'Union de Paris et le Comité intergouvernemental de la Convention universelle pour l'étude des questions générales concernant la protection du droit d'auteur sur le plan international se réunira en une longue ou en deux courtes sessions

Conférences 12.000

Francs
suisses

B.5 Les BIRPI coopéreront avec d'autres organisations intergouvernementales pour la publication de recueils de textes législatifs en matière de droit d'auteur et de droits voisins.

Contrats 3.000

B.6 Le Comité intergouvernemental, établi par la Convention de Rome concernant les droits voisins, se réunira en session ordinaire.

Conférences 1.000

B.7 Un comité d'experts pour l'examen des questions de droit d'auteur et de droits voisins posées en matière d'échange de programmes par satellites de télécommunications sera convoqué.

Conférences 5.000

B.8 Un groupe de travail pour l'examen des questions de droit d'auteur posées par rapport à l'utilisation des ordinateurs pour la conservation et la reproduction des copies des oeuvres protégées, se réunira. Il sera fait recours à des consultants.

Conférences 5.000
Contrats 5.000

B.9 Les BIRPI continueront de "se tenir en tout temps à la disposition des membres de l'Union pour leur fournir, sur les questions relatives à la protection des oeuvres littéraires et artistiques, les renseignements spéciaux dont ils pourraient avoir besoin" (article 22 de la Convention de Berne, Acte de Bruxelles).

Missions 10.000

Francs
suisses

B.10 Les BIRPI continueront à être représentés aux réunions d'organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales traitant des questions de droit d'auteur.

Missions

10.000

III

DEPENSES COMMUNES
A DEUX OU PLUSIEURS UNIONS INDUSTRIELLES

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne
	(milliers de francs suisses)					
<p><u>UI.1 La Division de la Propriété industrielle</u> continuera de s'occuper de toutes les Unions industrielles, sauf les services d'enregistrement. Il est proposé de porter son effectif de 8 à 11 fonctionnaires, pour pouvoir s'acquitter de nouvelles tâches (un P.5, deux P.4, un P.3, quatre P.2, un G.6, deux G.4). Répartition provisoire selon les mêmes pourcentages que l'année dernière : 82-14-2-2-0</p>						
Personnel	674	553	95	13	13	-
<p><u>UI.2 La Division des enregistrements</u> continueront d'assurer les enregistrements prévus par les Arrangements de Madrid, La Haye et Lisbonne, et les notifications en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris. Ils s'occuperont également de certaines tâches administratives concernant l'Arrangement de Nice et de la recherche des marques. Il est proposé de maintenir l'effectif de ces services à 25 personnes (un P.5, un P.4, un P.3, un P.2, deux G.7, deux G.6, trois G.5, cinq G.4, sept G.3, deux G.2). Répartition provisoire selon l'expérience des exercices antérieurs : 0-94-5-1-0</p>						
Personnel	982	-	923	49	10	-

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne
		(milliers de francs suisses)				
<p><u>UI.3</u> Les BIRPI continueront d'être représentés dans certaines <u>réunions d'organisations intergouvernementales</u> (autres que les Nations Unies, voir P.4). et <u>non gouvernementales</u>. Répartition provisoire, selon l'intérêt (estimé) pour les diverses Unions.</p>						
Missions	30	14	10	4	2	-
<p><u>UI.4</u> La publication des <u>périodiques</u> "La Propriété industrielle" et "Industrial Property" continuera. Répartition provisoire d'après le nombre de pages intéressant chaque Union, selon l'expérience des dernières années.</p>						
Impressions	130	95	26	3	3	3
Contrats	26	17	6	1	1	1
<p><u>UI.5</u> Dans le cadre de leur programme d'assistance technique aux pays en voie de développement, les BIRPI financeront des <u>stages d'études</u> pour la formation de personnes qui sont ou seront chargées de l'administration de la propriété industrielle dans des pays en voie de développement. Répartition selon le même pourcentage que l'année dernière : 80-16-2-2-0.</p>						
Voyages de tiers	60	48	10	1	1	-
<p><u>UI.6</u> La loi-type concernant la protection des <u>dessins et modèles industriels</u>, à l'usage des pays en voie de développement, sera publiée en anglais, français et espagnol. Répartition comme en 1969 (Paris 75%, La Haye 25%).</p>						
Impressions	16	12	-	4	-	-

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne
		(milliers de francs suisses)				
<p><u>UI.7</u> Les Documents de la <u>Conférence diplomatique de Locarno</u> seront publiés. Répartition, comme en 1969, entre l'Union de Paris (70%) et l'Union de La Haye (30%).</p>						
Impressions	4	3	-	1	-	-
<p><u>UI.8</u> Lors d'une longue ou de deux courtes réunions, il sera préparé l'élaboration de la <u>Classification des dessins et modèles industriels</u> selon l'Arrangement de Locarno (non encore entré en vigueur). Répartition, comme en 1969, entre l'Union de Paris (70%) et l'Union de La Haye (30%).</p>						
Conférences	10	7	-	3	-	-
<p><u>UI.9</u> La <u>Bibliographie des publications officielles</u> des Offices nationaux pour la protection de la propriété industrielle sera mise à jour et publiée en 3ème édition (bilingue (anglais et français)). Répartition 50% Paris et 50% Madrid.</p>						
Impressions	4	2	2	-	-	-
<p><u>UI.10</u> Un comité d'experts pour l'étude d'une <u>classification internationale des éléments figuratifs des marques</u> se réunira à Genève. Répartition, comme en 1969, entre les Unions de Madrid (50%) et de Nice (50%).</p>						
Conférences	10	-	5	-	5	-

IV

DEPENSES COMMUNES A TOUTES LES UNIONS

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
		(milliers de francs suisses)					
<u>DC.1 La Direction des BIRPI</u>							
se composera de 8 au lieu de 7 fonctionnaires : du Directeur, de deux Vice-Directeurs, d'un assistant (P.4) et de quatre secrétaires (une G.7 et trois G.5). Répartition provisoire : 33-40-4-3-0-20. (Voir paragraphe 42 du présent document).							
Personnel	689	227	276	28	21	-	137
<u>DC.2 La Division des Relations Extérieures</u>							
se composera de 6 fonctionnaires (un D.1, trois P.3, un P.2, un G.4) au lieu de trois fonctionnaires. Répartition selon le même principe que l'année précédente, c'est-à-dire selon les pourcentages de la Direction (33-40-4-3-0-20).							
Personnel	413	136	165	17	12	-	83
<u>DC.3 La Bibliothèque continuera</u>							
d'avoir 3 fonctionnaires (un P.3, un G.6, un G.3). Répartition selon le même principe que l'année précédente, c'est-à-dire selon les pourcentages de la Direction (33-40-4-3-0-20).							
Personnel	116	38	46	4	4	-	24

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
		(milliers de francs suisses)					
<u>DC.4 La Division administrative</u> aura 42 au lieu de 34 fonctionnaires. Le Chef de la Division (P.5) aura un assistant (P.4) et une secrétaire (G.4). La Section du Personnel et la Section des Services Communs auront trois fonctionnaires chacune (un P.2, un P.1, un G.6, un G.5, un G.4, un G.3). La répartition provisoire pour ces neuf fonctionnaires se fait sur la même base (12-70-9-1-0-8) que dans le budget de l'année dernière. (La Section des finances et la Chancellerie, bien que faisant partie de cette Division, sont mentionnées à part, étant donné qu'une répartition différente est appliquée).							
Personnel	442	54	309	40	4	-	35
<u>DC.5 La Section des finances</u> comprendra 14 au lieu de 13 fonctionnaires (un P.3, un P.2, un G.7, un G.6, un G.5, trois G.4, six G.3). Répartition selon les mêmes pourcentages que l'année dernière : 3-82-13-1-0-1.							
Personnel	460	14	378	60	4	-	4
<u>DC.6 La Chancellerie</u> aura 19 au lieu de 17 fonctionnaires (un P.2, un G.6, un G.5, trois G.4, dix G.3, trois G.2). Répartition selon les mêmes pourcentages que l'année dernière : 15-69-6-1-0-9.							
Personnel	530	80	366	31	5	-	48

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
-------	-------	--------	---------	------	----------	-------

(milliers de francs suisses)

DC.7 La Section linguistique conservera ses 3 fonctionnaires (un P.3, un P.2 et un P.1). Répartition provisoire selon les mêmes pourcentages que l'année dernière (Service des publications) : 36-22-2-1-0-39.

Personnel	166	60	37	3	2	-	64
-----------	-----	----	----	---	---	---	----

DC.8 La Section des publications continuera de comprendre 3 fonctionnaires (un P.3, deux G.4). Répartition selon les mêmes pourcentages que l'année dernière : 36-22-2-1-0-39.

Personnel	132	48	29	3	1	-	51
-----------	-----	----	----	---	---	---	----

DC.9 Diverses charges sociales et autres dépenses de personnel s'élèveront à 500.000 francs (retraités et rente ex gratia : 280.000; service médical : 10.000; maison de vacances : 20.000; distributeur de rafraîchissements : 15.000; frais de recrutement : 20.000; assurances professionnelle et non-professionnelle : 46.000; auxiliaires : 100.000; autres dépenses : 9.000) et seront réparties selon le pourcentage "Totalité du personnel" qui correspond à la proportion existant entre les dépenses de personnel des différentes Unions (estimation : 25-53-5-2-0-15).

Personnel	500	125	265	25	10	-	75
-----------	-----	-----	-----	----	----	---	----

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
(milliers de francs suisses)							
<p><u>DC.10 Le Comité de coordination interunions</u> et, si la Convention établissant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle entre en vigueur entre-temps, l'Assemblée générale de la dite Organisation se réuniront à Genève. Répartition provisoire selon les pourcentages "Services généraux" de l'année dernière : 22-59-5-1-0-13.</p>							
Conférences	8	2	5	-	-	-	1
<p><u>DC.11 Le Rapport de gestion pour 1969</u> sera imprimé. Répartition provisoire selon le nombre (estimé) de pages intéressant chaque Union.</p>							
Impressions	10	2	3	1	1	1	2
<p><u>DC.12 Le Manuel administratif</u> des BIRPI; la brochure des Informations générales; les listes des pays membres et d'autres publications concernant des renseignements généraux, seront mises à jour. Répartition provisoire selon les pourcentages (estimés) "Totalité du personnel": 25-53-5-2-0-15.</p>							
Impressions	12	3	6	1	-	-	2
<p><u>DC.13</u> La publication du périodique trimestriel espagnol, intitulé "<u>La Propiedad Intelectual</u>" continuera. Répartition provisoire selon l'intérêt (estimé) de chaque Union.</p>							
Impressions	20	12	2	-	-	-	6
Contrats	10	6	1	-	-	-	3

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
-------	-------	--------	---------	------	----------	-------

(milliers de francs suisses)

DC.14 Les travaux en vue de la publication des Documents de la Conférence de Stockholm (1967) continueront. Répartition selon le nombre de pages intéressant chaque Union (estimation provisoire) : 25-2-1-1-1-70.

Impressions	60	14	2	-	-	-	44
-------------	----	----	---	---	---	---	----

DC.15 Les contacts directs entre les BIRPI et les Gouvernements des Etats nécessiteront des missions. Répartition selon les pourcentages "Direction" : 33-40-4-3-0-20.

Missions	30	10	12	1	1	-	6
----------	----	----	----	---	---	---	---

DC.16 Amortissement emprunt Bâtiment :

Union de Paris :

5% sur 345'619,15 = 17,3
 4 $\frac{3}{4}$ % sur 207'200.-- = 9,9
 27,2

Union de La Haye :

5% sur 214'658,75 = 10,7
 4 $\frac{3}{4}$ % sur 129'000.-- = 6,1
 16,8

Union de Berne :

5% sur 184'723,75 = 9,2
 4 $\frac{3}{4}$ % sur 111'000.-- = 5,3
 14,5

Amortissement emprunt Bâtiment	59	27	-	17	-	-	15
--------------------------------	----	----	---	----	---	---	----

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
		(milliers de francs suisses)					
<u>DC.17 Loyer</u>							
Location des locaux rue Moillebeau. Répartition provisoire selon pourcentage "Surfaces" de l'année 1968 : 19-62-5-2-0-12.							
Loyer	18	3	11	1	-	-	3
<u>DC.18 Entretien Bâtiment</u>							
Répartition provisoire selon les pourcentages "Surfaces" de l'année 1968 : 19-62-5-2-0-12.							
Entretien Bâtiment	165	31	102	9	3	-	20
<u>DC.19 Agrandissement Bâtiment</u>							
Des estimations des frais de construction d'un prolongement du Bâtiment actuel seront préparées par un architecte. Répartition provisoire selon les pourcentages "Surfaces" de l'année 1968 : 19-62-5-2-0-12. (Il est à noter que cette répartition ne s'applique qu'aux plans pour l'agrandissement et que le coût de la construction sera répartie d'une façon différente et fera l'objet des propositions spéciales, vraisemblablement à la session de 1970 du Comité de coordination interunions).							
Agrandissement Bâtiment	30	5	19	2	-	-	4
<u>DC.20 Equipement et matériel</u>							
Répartition des postes en dessous de 500 francs selon les pourcentages estimés ("Totalité du personnel", provisoirement : 25-53-5-2-0-15 des postes en dessus de 500 francs selon les pourcentages des services auxquels ils sont affectés (Direction, Chancellerie, etc.).							
Equipement et Matériel	350	80	198	18	7	-	47

	<u>Total</u>	<u>Paris</u>	<u>Madrid</u>	<u>La Haye</u>	<u>Nice</u>	<u>Lisbonne</u>	<u>Berne</u>
		(milliers de francs suisses)					
<u>DC.21 Ports</u>							
Répartition provisoire selon les mêmes pourcentages ("Chancellerie") de l'année dernière : 15-69-6-1-0-9.							
Ports	160	24	110	10	2	-	14
<u>DC.22 Téléphones</u>							
Répartition provisoire selon les pourcentages estimés "Totalité du personnel" : 25-53-5-2-0-15.							
Téléphones	50	12	27	3	-	-	8
<u>DC.23 Bibliothèque</u>							
Répartition provisoire d'après les pourcentages estimés "Totalité du personnel":25-53-5-2-0-15.							
Bibliothèque	20	5	11	1	-	-	3
<u>DC.24 Imprévus</u>							
Un pour cent, environ, des recettes prévues pour chaque Union est mis de côté pour les dépenses imprévues.							
Imprévus	77	23	39	3	1	-	11

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES DEPENSES
APPARAISSANT EN PLUSIEURS ENDROITS
PARMI LES DEPENSES

(PERSONNEL, MISSIONS, VOYAGES DE TIERS,
CONFERENCES, CONTRATS, IMPRESSIONS)

	<u>Total</u>	<u>Paris</u>	<u>Madrid</u>	<u>La Haye</u>	<u>Nice</u>	<u>Lisbonne</u>	<u>Berne</u>
		(milliers de francs suisses)					
T.I. <u>PERSONNEL</u>							
UI.1 Division Propriété industrielle	674	553	95	13	13	-	-
UI.2 Division Enregistrements	982	-	923	49	10	-	-
B.1 Division Droit d'Auteur	267	-	-	-	-	-	267
DC.1 Direction	689	227	276	28	21	-	137
DC.2 Division des Relations Extérieures	413	136	165	17	12	-	83
DC.3 Bibliothèque	116	38	46	4	4	-	24
DC.4 Division Administrative	442	54	309	40	4	-	35
DC.5 Section finances	460	14	378	60	4	-	4
DC.6 Chancellerie	530	80	366	31	5	-	48
DC.7 Section linguistique	166	60	37	3	2	-	64
DC.8 Publications	132	48	29	3	1	-	51
DC.9 Charges sociales	500	125	265	25	10	-	75
	5371	1335	2889	273	86	-	788

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
		(milliers de francs suisses)					
T.II. <u>MISSIONS</u>							
P.2 Renseignements (Paris)	15	15	-	-	-	-	-
P.3 PCT	50	50	-	-	-	-	-
P.4 Nations Unies	25	25	-	-	-	-	-
P.5 Index mondial des Brevets	4	4	-	-	-	-	-
P.8 Classification (Brevets)	16	16	-	-	-	-	-
P.10 ICIREPAT	10	10	-	-	-	-	-
M.2 Revision (Union de Madrid)	50	-	50	-	-	-	-
B.9 Renseignements (Berne)	10	-	-	-	-	-	10
B.10 Autres Organisations (D.A.)	10	-	-	-	-	-	10
UI.3 Autres Organisations (P.I.)	30	14	10	4	2	-	-
DC.15 Gouvernements	30	10	12	1	1	-	6
	250	144	72	5	3	-	26

T.III. VOYAGES DE TIERS

P.3 PCT	30	30	-	-	-	-	-
P.5 Index mondial des Brevets	5	5	-	-	-	-	-
P.10 ICIREPAT	10	10	-	-	-	-	-
M.2 Revision (Madrid)	5	-	5	-	-	-	-
UI.5 Stages (P.I.)	60	48	10	1	1	-	-
	110	93	15	1	1	-	-

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
		(milliers de francs suisses)					
T.IV. <u>CONFERENCES</u>							
P.1 Conférence des Représentants (Paris)	7	7	-	-	-	-	-
P.3 PCT	63	63	-	-	-	-	-
P.7 Taxe de Priorité (Paris)	10	10	-	-	-	-	-
P.8 Classification (Brevets)	40	40	-	-	-	-	-
P.9 Caractères typographiques	5	5	-	-	-	-	-
P.10 ICIREPAT	10	10	-	-	-	-	-
M.2 Revision (Madrid)	12	-	12	-	-	-	-
N.1 Comité d'Experts (Nice)	5	-	-	-	5	-	-
L.2 Conseil (Lisbonne)	1	-	-	-	-	1	-
B.3 Comité Permanent (Berne)	10	-	-	-	-	-	10
B.4 Questions générales (Berne)	12	-	-	-	-	-	12
B.6 Comité (Droits voisins)	1	-	-	-	-	-	1
B.7 Satellites (D.A.)	5	-	-	-	-	-	5
B.8 Ordinateurs (D.A.)	5	-	-	-	-	-	5
UI.8 Classification dessins et modèles	10	7	-	3	-	-	-
UI.10 Classification marques figuratives	10	-	5	-	5	-	-
DC.10 Comité de coordination interunions	8	2	5	-	-	-	1
	214	144	22	3	10	1	34

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
		(milliers de francs suisses)					
<u>T.V. CONTRATS</u>							
P.3 PCT	300	300	-	-	-	-	-
P.5 Index mondial des Brevets	5	5	-	-	-	-	-
P.10 ICIREPAT	100	100	-	-	-	-	-
M.2 Revision (Madrid)	8	-	8	-	-	-	-
B.2 "Le Droit d'Auteur"	20	-	-	-	-	-	20
B.5 Recueil Lois (D.A.)	3	-	-	-	-	-	3
B.8 Ordinateurs (D.A.)	5	-	-	-	-	-	5
UI.4 "La Propriété industrielle"	26	17	6	1	1	1	-
DC.13 "La Propiedad intelectual"	10	6	1	-	-	-	3
	477	428	15	1	1	1	31
<u>T.VI IMPRESSIONS</u>							
P.6 Actes de Stockholm (Paris)	2	2	-	-	-	-	-
M.1 Enregistrements Marques	580	-	580	-	-	-	-
M.3 Guide (Madrid)	5	-	5	-	-	-	-
H.1 Dépôts Dessins et Modèles	25	-	-	25	-	-	-
N.2 Classification Marques	20	-	-	-	20	-	-
L.1 Enregistrements Appellations	1	-	-	-	-	1	-
B.2 "Le Droit d'Auteur"	75	-	-	-	-	-	75
UI.4 "La Propriété industrielle"	130	95	26	3	3	3	-
UI.6 Loi-type Dessins et Modèles (U.I.)	16	12	-	4	-	-	-
UI.7 Actes Conférence Locarno	4	3	-	1	-	-	-
UI.9 Bibliographie (U.I.)	4	2	2	-	-	-	-

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
		(milliers de francs suisses)					
T.VI <u>IMPRESSIONS</u> (suite)							
DC.11 Rapport de gestion 1968	10	2	3	1	1	1	2
DC.12 Manuel administratif, etc.	12	3	6	1	-	-	2
DC.13 "La Propiedad intelectual"	20	12	2	-	-	-	6
DC.14 Documents de la Conférence de Stockholm	60	14	2	-	-	-	44
	964	145	626	35	24	5	129

TABLEAU GENERAL DES DEPENSES

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
		(milliers de francs suisses)					
T.I. Personnel	5371	1335	2889	273	86	-	788
T.II. Missions	250	144	72	5	3	-	26
T.III. Voyages de tiers	110	93	15	1	1	-	-
T.IV. Conférences	214	144	22	3	10	1	34
T.V. Contrats	477	428	15	1	1	1	31
T.VI. Impressions	964	145	626	35	24	5	129
DC.16 Amortissement Emprunt . Bâtiment	59	27	-	17	-	-	15
DC.17 Loyer	18	3	11	1	-	-	3
DC.18 Entretien Bâtiment	165	31	102	9	3	-	20
DC.19 Agrandissement Bâtiment	30	5	19	2	-	-	4
DC.20 Equipement et matériel	350	80	198	18	7	-	47
DC.21 Ports	160	24	110	10	2	-	14
DC.22 Téléphones	50	12	27	3	-	-	8
DC.23 Bibliothèque	20	5	11	1	-	-	3
DC.24 Imprévus	77	23	39	3	1	-	11
	8315	2499	4156	382	138	7	1133

RECETTES

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
		(millier de francs suisses)					
Contributions obligatoires	2671	1600	-	-	71	-	1000
Contributions volontaires (*)	562	562	-	-	-	-	-
Taxes	3978	-	3650	320	-	8	-
Publications et recettes diverses	512	140	240	20	30	2	80
Total des recettes	7723	2302	3890	340	101	10	1080

(*) "PCT" : 432.000 francs et "ICIREPAT" : 130.000 francs (voir documents CEP/V/5 et 6).

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES ET RECETTES

(en milliers de francs suisses)

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
Recettes	7723	2302	3890	340	101	10	1080
Dépenses	8315	2499	4156	382	138	7	1133
Différence	- 592	- 197	- 266	- 42	- 37	+ 3	- 53

(en milliers de dollars)

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	Berne
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes	1787	533	900	79	23	2	250
Dépenses	1924	579	962	88	32	1	262
Différence	- 137	- 46	- 62	- 9	- 9	+ 1	-12

59. Le Comité de coordination inter-unions est invité à exprimer son avis au sujet des proposition contenues dans le présent document.

A N N E X E

AU BUDGET POUR L'ANNEE 1970

comparant les comptes de l'année 1968
le budget de l'année 1969 et le budget
proposé pour l'année 1970

I. DEPENSES

<u>Rubrique</u>	<u>Total</u>	<u>Paris</u>	<u>Madrid</u>	<u>La Haye</u>	<u>Nice</u>	<u>Lisbonne</u>	<u>Berne</u>
Personnel							
1968	3699	777	2089	189	44	6	594
1969	4349	951	2369	243	64	-	717
1970	5371	1335	2889	273	86	-	788
Missions							
1968	182	93	46	8	1	-	34
1969	171	116	16	3	1	-	35
1970	250	144	72	5	3	-	26
Voyages de tiers							
1968	121	85	20	1	2	-	13
1969	222	141	15	11	1	-	54
1970	110	93	15	1	1	-	-
Conférences							
1968	139	90	8	4	-	2	35
1969	281	230	19	3	9	-	20
1970	214	144	22	3	10	1	34
Contrats							
1968	79	54	9	1	1	-	14
1969	233	174	10	1	1	1	46
1970	477	428	15	1	1	1	31
Impressions							
1968	942	147	627	33	18	21	96
1969	949	133	644	31	12	6	123
1970	964	145	626	35	24	5	129
Amortissement emprunt Bâtiment							
1968	61	28	-	18	-	-	15
1969	61	28	-	18	-	-	15
1970	59	27	-	17	-	-	15

<u>Rubrique</u>	<u>Total</u>	<u>Paris</u>	<u>Madrid</u>	<u>La Haye</u>	<u>Nice</u>	<u>Lisbonne</u>	<u>Berne</u>
Loyer							
1968	-	-	-	-	-	-	-
1969	18	3	11	1	-	-	3
1970	18	3	11	1	-	-	3
Entretien							
Bâtiment							
1968	147	28	91	7	3	-	18
1969	165	31	101	8	3	-	22
1970	165	31	102	9	3	-	20
Agrandissement							
Bâtiment							
1968	5	1	3	-	-	-	1
1969	30	5	19	2	-	-	4
1970	30	5	19	2	-	-	4
Equipement et Matériel							
1968	298	46	210	18	2	1	21
1969	350	80	198	18	7	-	47
1970	350	80	198	18	7	-	47
Ports							
1968	147	22	104	7	1	-	13
1969	132	20	90	8	1	-	13
1970	160	24	110	10	2	-	14
Téléphones							
1968	45	9	26	2	1	-	7
1969	44	10	26	2	-	-	6
1970	50	12	27	3	-	-	8
Bibliothèque							
1968	12	2	7	1	-	-	2
1969	15	3	9	1	-	-	2
1970	20	5	11	1	-	-	3
Imprévus							
1968	13	1	10	1	-	-	1
1969	70	18	37	3	1	1	10
1970	77	23	39	3	1	-	11
Total des dépenses							
1968	5890	1383	3250	290	73	30	864
1969	7090	1943	3564	358	100	8	1117
1970	8315	2499	4156	382	138	7	1133

II. RECETTES

<u>Rubrique</u>	<u>Total</u>	<u>Paris</u>	<u>Madrid</u>	<u>La Haye</u>	<u>Nice</u>	<u>Lisbonne</u>	<u>Berne</u>
Contributions obligatoires							
1968	2071	1200	-	-	71	-	800
1969	2371	1400	-	-	71	-	900
1970	2671	1600	-	-	71	-	1000
Contributions volontaires "PCT"							
1968	112	112	-	-	-	-	-
1969	300	300*	-	-	-	-	-
1970	432	432	-	-	-	-	-
Contributions volontaires "ICIREPAT"							
1968	16	16	-	-	-	-	-
1969	100	100	-	-	-	-	-
1970	130	130	-	-	-	-	-
Taxes							
1968	3110	-	2818	288	-	4	-
1969	3958	-	3600	350	-	8	-
1970	3978	-	3650	320	-	8	-
Publications et recettes diverses							
1968	434	109	232	17	10	1	65
1969	389	150	100	10	29	-	100
1970	512	140	240	20	30	2	80
Total des recettes							
1968	5743	1437	3050	305	81	5	865
1969	7118	1950	3700	360	100	8	1000
1970	7723	2302	3890	340	101	10	1080

* Montant adopté par l'Autorité de Surveillance (le montant figurant dans le document CCIU/VI/6 était inférieur de 100.000 francs).